COMMUNE DE
CORZÉ

ARRETE MUNICIPAL N°2026-124
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA SUCRERIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORZÉ

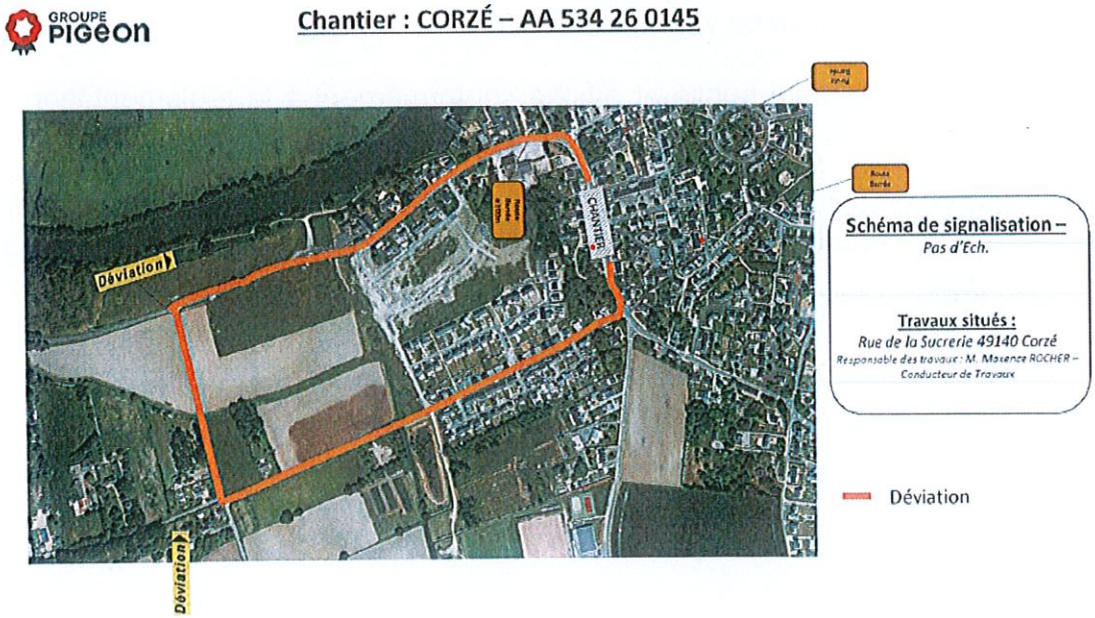
Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande formulée par M. ROCHER Maxene de l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU ZI Route de Tours 49490 NOYANT

Considérant les travaux **d'alimentation électrique** réalisés par l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU, il y a lieu de modifier la circulation et le stationnement rue de la sucrerie

ARRETÉ

Article 1 : A partir du **19 octobre pour une durée de 15 jours**, en raison des travaux de à Corzé, il y a lieu de modifier la circulation et le stationnement.

Article 2 : La circulation sera **déviée** comme l'indique le plan ci-dessous



COMMUNE DE CORZÉ
4, rue du commerce – 49140 CORZE
02 41 18 56 30 - mairie@corze.fr
www.corze.fr

Mise en ligne le : 16/10/2026 10:29 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Corzé
https://www.intramuros.org/corze/documents_administratifs/82958

COMMUNE DE
CORZÉ

GROUPE PIGEON

Chantier : CORZÉ – AA 534 26 0145

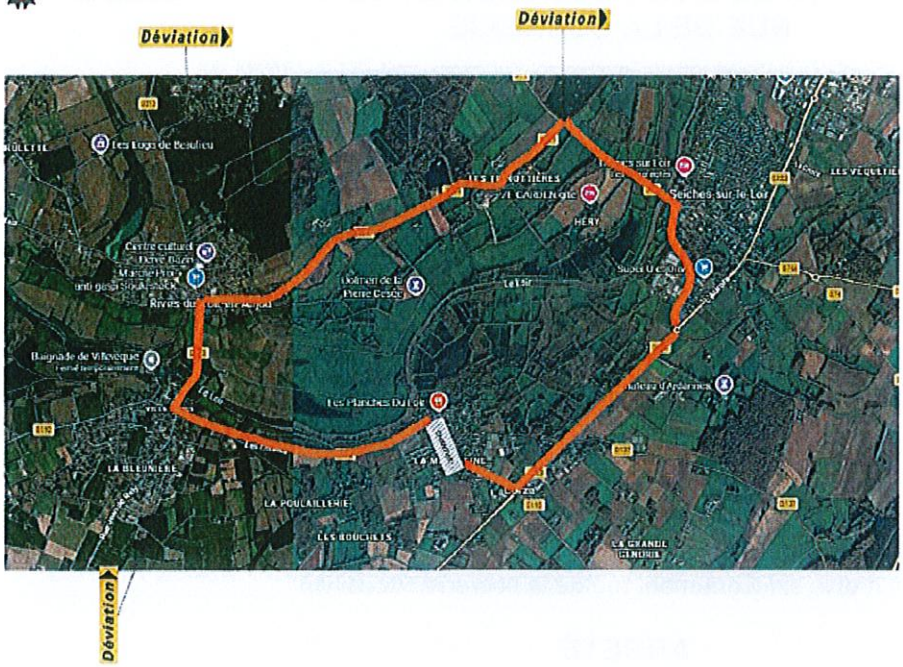


Schéma de signalisation –
Pas d'Ech.

Travaux situés :
Rue de la Sucrerie 49140 Corzé
Responsable des travaux : M. Maxence ROCHER – Conducteur de Travaux

Déviation

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation, seront assurées par les services techniques de la commune de Corzé.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la règlementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur, et à chaque extrémité du chantier.

Article 3 : La directrice des services de la commune de Corzé, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire, le SDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Mise en ligne le : 16/10/2026 10:29 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Corzé
https://www.intramuros.org/corze/documents_administratifs/82958

COMMUNE DE
CORZÉ

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr

Fait à CORZÉ, le 15 octobre 2026
Le Maire,
Alain DELÉCOLLE



COMMUNE DE
CORZÉ
4, rue du commerce – 49140 CORZE
02 41 18 56 30 - mairie@corze.fr
www.corze.fr

Mise en ligne le : 16/10/2026 10:29 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Corzé
https://www.intramuros.org/corze/documents_administratifs/82958